Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260537-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-37 – INSTITUTIONS – Composition de la Commission communale impôts directs (CCID)

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de BELZ ;

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : Christian LE DREAN, Xavier DAL, Gwénaëlle FRANÇOIS, Maurice EZANNO, Jean-François PILLET, Christian GUEZEL, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Michel LE BOULER, Alain PERSONNIC, François BERTIC, Nicole LANGEVIN, Laurent AMOUROUX, Maud RIEUX, Yannick BIAN.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260537-DE

Commissaires suppléants : Luc GABELLEC, Annick POULELAOUEN, Julien NAVEOS, Alain BARACH, Hélène LE GUENNEC, Marie-Noëlle COLLET, Valérie BOSCHER, Eric LE TORTOREC, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Denis PLUMER, Olivier LE HE, Christophe KERZERHO, Nathalie GAUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

ADOPTE la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur régional des Finances publiques :

- Proposition de commissaires titulaires : Christian LE DREAN, Xavier DAL, Gwénaëlle FRANÇOIS, Maurice EZANNO, Jean-François PILLET, Christian GUEZEL, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Michel LE BOULER, Alain PERSONNIC, François BERTIC, Nicole LANGEVIN, Laurent AMOUROUX, Maud RIEUX, Yannick BIAN.
- Proposition de commissaires suppléants : Luc GABELLEC, Annick POULELAOUEN, Julien NAVEOS, Alain BARACH, Hélène LE GUENNEC, Marie-Noëlle COLLET, Valérie BOSCHER, Eric LE TORTOREC, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Denis PLUMER, Olivier LE HE**,** Christophe KERZERHO, Nathalie GAUTIER.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.